

**L'an deux mille vingt-trois, levingt-quatre mars** à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Gervais-sous-Meymont.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil municipal: 10 mars 2023

Présents :Chambon Catherine, Coquel Didier, DubourgnoxEric, Faron Jean-Pierre, Flattier Marie-Christine, Jolivet Sébastien, VeenstraMarrit, Verdier Marie-Hélène, Locatelli Christophe, Boullay Philippe.

Absent :Baroupiro Christian.

### **Visite et échanges avec Monsieur Lalluque, président du Syndicat de la Faye.**

Monsieur Gilles Lalluque nous présente l'avancement du processus de transfert des compétences en matière d'assainissement. La SIAEP en tant que syndicat intracommunautaire est à même de prendre cette compétence sur son périmètre de huit communes plus si fusion avec le syndicat voisin du Fossat. Les échéances sont les suivantes :

- 01/01/2024 : fusion du syndicat de la Faye et du syndicat du Fossat.

- 01/01/2025 : transfert de compétences pour les communes concernées.

Monsieur Lalluque propose un tour de table afin de pouvoir répondre aux différentes questions des élus.

### **Ouverture de crédits en section d'investissement, budget commune. Délibération 2023\_10**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget principal 2023, étant voté en avril, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

**Total des dépenses d'équipement ouvertes au budget 2022 : 179 968.25 € (chapitre 20,21 et 23)**

**Montant autorisé (maxi 25%) : 44 992.07 €**

Monsieur le maire sollicite l'autorisation d'ouvrir un crédit pour 156.00 € pour l'achat d'un écran pour ordinateur. Ce dernier sera inscrit au BP 2023 lors de son adoption.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le maire à mandater la dépense indiquée ci-dessus,

- précise que cette somme engagée sera inscrite au budget primitif 2023,

- charge Monsieur le maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

### **Débat d'orientation budgétaire avant vote des budgets 2023.**

Monsieur le maire présente les grandes lignes du budget de la commune et de l'assainissement 2023. Les investissements sont principalement des travaux de voiries, des travaux d'enrochement et la réfection du bâtiment de la mairie au budget communal. En assainissement, des travaux de reprise de regards et d'échange de matériel sont à prévoir sur les différents réseaux et les stations.

Tous ces projets seront programmés sur les budgets 2023.

### **Questions diverses :**

- Travaux d'enrochement : une mission d'étude complémentaire sera confiée à Geoval pour les travaux d'affaissement de la Fadethie avec la participation de Patrick Fraise (ADIT).

- Courrier d'un administré, information : il a été décidé par le conseil municipal que l'intervention sur le puit du village du Bouy serait programmée lors d'une prochaine journée citoyenne.

**Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 heures 30.**

Le Maire  
EricDubourgnoix

Le secrétaire de séance  
Jean-Pierre Faron